

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

N° 3/2014

Le sept mars deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du treize mars deux mil quatorze à dix-neuf heures trente à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation : le 7 mars 2014

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 13

Procurations : 2

Le Maire : Gabriel OSSWALD

Séance du 13 mars 2014

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

**Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire,
MM. Gilbert HUTTLER, adjoint, Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint,
Philippe FRIEDRICH, adjoint,
Mmes Françoise BERRY, Myriam PHILLIPPS,
MM. Christophe ARNOLD, Emmanuel JUNG, Alfred KLEITZ, Olivier SCHLATTER,
Laurent STORCK, Frank WITTER.**

M. Stéphane KOBER est entré en salle de séance au point 2.2.

M. Yan LONGERON est entré en salle de séance au point 4.1.

M. Laurent STORCK est sorti après le point 6.

Absent(s) excusé(s) :

Mme Annette GRIES, qui a donné procuration à M. Gabriel OSSWALD, Maire.

M. Hervé KINTZELMANN, qui a donné procuration à M. Stéphane KOBER.

Mme Simone FISCHER, Trésorière Principale de Saverne

M. KINTZELMANN et Mme FISCHER participent au Conseil communautaire qui a lieu en même temps que cette réunion de Conseil municipal.

Absent(s) :

Mmes Natacha MATTHES, et Bénédicte ROSER

Assistaient en outre :

Mme Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial.

**M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :
6. Voirie : approbation de l'avant projet – aménagement de feux tricolores carrefour rue de la Gare, rue de la Mossel, rue de Saverne. La proposition est adoptée à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR

- 1. Secrétaire de séance : Désignation**
- 2. Informations - Délégation de pouvoirs :**
 - 2.1. Marchés publics**
 - 2.2. Droit de préemption urbain**
- 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2014 : Approbation**
- 4. Affaires financières :**
 - 4.1. Comptes de gestion 2013**
 - 4.1.1. Commune**
 - 4.1.2. Service de l'Assainissement**
 - 4.2. Comptes administratifs 2013**
 - 4.2.1. Commune**
 - 4.2.2. Service de l'Assainissement**
 - 4.3. Affectation du résultat**
 - 4.3.1. Commune**
 - 4.3.2. Service de l'Assainissement**
 - 4.4. Fixation des tarifs de diverses prestations**
 - 4.4.1. Commune**
 - 4.4.1.1. Cimetières de Dettwiller et Rosenwiller – concessions**
 - 4.4.1.2. Divers : photocopies, occupation du domaine public, main d'œuvre, matériel**
 - 4.4.2. Service de l'Assainissement**
 - 4.4.2.1. Redevance d'assainissement**
 - 4.4.2.2. Participation pour assainissement collectif**
 - 4.5. Taux d'imposition – année 2014**
 - 4.6. Budgets primitifs 2014**
 - 4.6.1. Commune**
 - 4.6.2. Service de l'assainissement**
 - 4.7. Participation financière de la Commune au projet des Eco-médiateurs**
- 5. Affaires foncières :**
 - 5.1. Location d'une partie des parcelles 145 et 152 en section 55 à l'APPMA**
 - 5.2. Location d'une partie des parcelles 145 et 152 en section 55 à M. Ramspacher**
- 6. Voirie : approbation de l'avant projet – aménagement de feux tricolores carrefour rue de la Gare, rue de la Mossel, rue de Saverne**
- 7. Approbation du Conseil Municipal de la séance du 13 mars 2014**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance M. Frank WITTER.

2. Informations - Délégation de pouvoirs :

2.1. Marchés publics

Point ajourné

2.2. Droit de préemption urbain

M. Stéphane KOBER entre en salle de séance.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2008, le Conseil Municipal a donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. le Maire donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me CRIQUI, notaire à Saverne

le 03.01.2014 : Propriété bâtie – 13 rue de Saverne

18 ares à détacher des parcelles 44/8 section 13, 46/8 section 13, et 99 section 11

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me CRIQUI, notaire à Saverne

le 03.01.2014 : Propriété bâtie – 13 rue de Saverne

14 ares à détacher des parcelles 44/8 section 13, 45/18 section 13

Le Maire explique les différentes démarches d'information entreprises auprès du Conseil Général concernant ces transactions. Le Conseil Général a émis le souhait d'acquérir les emprises concernées par l'emplacement réservé à son profit. Il fait également part du dépôt d'un certificat d'urbanisme actuellement en cours d'instruction

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me LORCH-KALCK, notaire à Strasbourg

le 17.02.2014 : Propriété bâtie – 9 rue du Moulin

Section(s) : 10

Parcelles n° 119/58

Superficie : 10.34 ares

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2014

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2014, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2014 est adopté par 14 voix pour et 2 abstentions.

4. Affaires financières

4.1. Comptes de Gestion 2013

4.1.1 Commune

4.1.2 Service de l'Assainissement

4.1.1 Commune

M. Yan LONGERON entre en salle de séance

Le Maire donne la parole à M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de la Commune - Exercice 2013 -, établi par la Trésorerie.

Le Compte de Gestion, soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie les 25 février et 4 mars 2014, est en tout point conforme au compte administratif 2013 de la Commune qui sera exposé au point suivant.

Il est constaté au niveau de la

- Section d'investissement

un résultat de clôture de l'exercice de - 704 465,37 €

- Section de fonctionnement

un résultat de clôture de l'exercice de + 2 127 779,37 €

soit un résultat global de 1 423 314,00 €

Au vu de ce qui précède, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion de l'exercice 2013, dressé par le Trésorier Principal de Saverne.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- adopte le Compte de Gestion de la Commune - Exercice 2013 – qui s'établit comme suit :

COMMUNE.	
Investissement	
Titres émis	634 615,37€
Mandats émis	1 024 758,33 €
Résultat de l'exercice – Déficit	- 390 142,96 €
Résultat antérieur reporté	- 314 322,41 €
Résultat de clôture de l'exercice - Déficit	- 704 465,37 €
Fonctionnement	
Titres émis	1 650 727,17 €
Mandats émis	1 218 028,36 €
Résultat de l'exercice - Excédent	432 698,81 €
Résultat antérieur reporté	1 695 080,56 €
Résultat de clôture de l'exercice - Excédent	2 127 779,37 €
Résultat global de l'exercice	1 423 314,00 €

4.1.2 Service de l'Assainissement

Le Maire donne la parole M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Service de l'Assainissement - Exercice 2013 -, établi par la Trésorerie.

Ce document, soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie les 25 février et 4 mars 2014, est en tout point conforme au compte administratif 2013 du Service de l'Assainissement qui sera exposé au point suivant.

Il est constaté au niveau de la

- Section d'investissement

un résultat de clôture de l'exercice de 67 539,06 €

- Section d'exploitation

un résultat de clôture de l'exercice de 280 433,56 €

soit un résultat global de 347 972,62 €

Au vu de ce qui précède, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion de l'exercice 2013, dressé par la Trésorière Principale de Saverne.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- adopte le Compte de Gestion du Service de l'Assainissement - Exercice 2013 - qui s'établit comme suit :

Service de l'Assainissement	
Investissement	
Titres émis	48 211,93 €
Mandats émis	45 383,64 €
Résultat de l'exercice - Excédent	2 828,29 €
Résultat antérieur reporté - Excédent	64 710,77 €
Résultat de clôture de l'exercice - Excédent	67 539,06 €
Exploitation	
Titres émis	317 468,26 €
Mandats émis	299 061,82 €
Résultat de l'exercice - Excédent	18 406,44 €
Résultat antérieur reporté - Excédent	262 027,12 €
Résultat de clôture de l'exercice - Excédent	280 433,56 €
Résultat global de l'exercice	347 972,62 €

4.2. Comptes Administratifs 2013

4.2.1 Commune

4.2.2 Service de l'Assainissement

4.2.1 Commune

Le Maire donne la parole à M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, qui présente, au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2013 de la Commune, document transmis à tous les conseillers, et dont la Commission des Finances a examiné les chiffres les 25 février et 4 mars 2014.

Celui-ci s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 218 028,36 €
Recettes	1 650 727,17 €

	Résultat
Résultat de fonctionnement de l'exercice	432 698,81 €
Excédent	
Excédent antérieur reporté	1 695 080,56 €
Résultat de fonctionnement de clôture	2 127 779,37 €
Excédent	

Section d'investissement

Dépenses	1 024 758,33 €
Recettes	634 615,37 €

	Résultat
Résultat d'investissement de l'exercice	- 390 142,96 €
Déficit	
Déficit antérieur reporté	- 314 322,41 €
Résultat d'investissement de clôture	- 704 465,37 €
Déficit	

Résultat global de clôture excédentaire	1 423 314,00 €
--	-----------------------

Après la présentation de ces chiffres, le Compte Administratif 2013 est détaillé.

Le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif 2013 – Commune.

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, est nommé président de séance.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le Compte Administratif 2013–Commune.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
- **adopte**, le Compte Administratif 2013 de la Commune arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus au niveau des chapitres, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire réintègre la salle de séance.

4.2.2 Service de l'Assainissement

Le Maire donne la parole à M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, qui présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2013 - Service de l'Assainissement -, document transmis à tous les conseillers et dont la Commission des Finances a examiné les chiffres les 25 février et 4 mars 2014.

Il est en tout point conforme au Compte de Gestion 2013 et s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses	299 061,82 €
Recettes	317 468,26 €

	Résultat
Résultat d'exploitation de l'exercice Excédent	18 406,44 €
Excédent antérieur reporté	262 027,12 €
Résultat d'exploitation de clôture Excédent	280 433,56 €

Section d'investissement

Dépenses	45 383,64 €
Recettes	48 211,93 €

	Résultat
Résultat d'investissement de l'exercice Excédent	2 828,29 €
Excédent antérieur reporté	64 710,77 €
Résultat d'investissement de clôture Excédent	67 539,06 €

Résultat global de clôture excédentaire	347 972,62 €
--	---------------------

Après la présentation de ces chiffres, le Compte Administratif 2013 est détaillé.

Le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif 2013 – Service de l'Assainissement.

Monsieur Gilbert HUTTLER, Adjoint, est nommé président de séance.
Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le Compte Administratif 2013 - Service de l'Assainissement.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- **adopte**, le Compte Administratif 2013 du Service de l'Assainissement arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus, au niveau des chapitres, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire réintègre la salle de séance.

4.3. Affectation du résultat de l'Exercice 2013

4.3.1 Commune

4.3.2 Service de l'Assainissement

4.3.1 Commune

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif - Exercice 2013 -
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2013
- constatant que le Compte Administratif – Exercice 2013 - présente

un excédent de fonctionnement de : 2 127 779,37 €

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2013
BUDGET DE LA COMMUNE**

Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	1 695 080,56 €
Virement à la section d'investissement	1 750 404,00 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice : excédent	432 698,81 €
Excédent au 31.12.2013	2 127 779,37 €
A) Affectation obligatoire	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 011 585,37 €
Résultat investissement 2013 Déficit - 704 465,37 €	
Restes à Réaliser - Investissement 2012 déficit : - 307 120,00 €	
Dépenses : 425 120,00 €	
Recettes : 118 000,00 €	
B) Solde disponible	
affecté comme suit :	1 116 194,00 €
Affectation à l'excédent reporté	
(report à nouveau créditeur - ligne 002-section de fonctionnement)	1 116 194,00 €

4.3.2 Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif - Exercice 2013
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2013
- constatant que le Compte Administratif – Exercice 2013 - fait apparaître

un résultat global d'exploitation excédentaire de 262 027,12 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2013
BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	262 027,12 €
Virement à la section d'investissement	213 762,00 €
Résultat d'Exploitation de l'exercice : excédent	18 406,44 €
Excédent au 31.12.2013	280 433,56 €
A) Affectation obligatoire	
à l'exécution du virement à la section d'investissement	0 €

(compte 1068) Résultat d'investissement 2013 - Excédent : 67 539,06 € Reste à réaliser – Investissement 2013 : 0 €	
B) Solde disponible affecté comme suit :	280 433,56 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur - ligne 002 – section d'exploitation)	280 433,56 €

4.4 Fixation des tarifs de diverses prestations

4.4.1 Commune

4.4.1.1 Cimetières de Dettwiller et Rosenwiller : concessions

4.4.1.2 Divers : impression / occupation du domaine public / main d'œuvre / matériel

4.4.2 Service de l'Assainissement

4.4.2.1 Redevance d'assainissement

4.4.2.2 Participation pour assainissement collectif

4.4.1.1 Cimetières de Dettwiller et Rosenwiller : concessions

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal des tarifs des concessions - tombes et cases columbarium, fixés par délibération du Conseil Municipal du 26.03.2013 pour les cimetières de Dettwiller et Rosenwiller (tarifs augmentés de 3% en 2012), à savoir :

- Concessions tombes - Cimetières Dettwiller et Rosenwiller

Concessions trentenaires :

* <u>Nouvelles concessions</u> : tombe simple (2m ²) :	315.00 €
tombe double (4m ²) :	810.00 €
* <u>Renouvellement de concessions</u> : tombe simple (2m ²) :	315.00 €
tombe double (4m ²) :	630.00 €
tombe autres dimensions :	840.00 €

Concessions temporaires -15 ans -

* <u>Renouvellement</u> : tombe simple (2m ²) :	188.00 €
tombe double (4m ²) :	346.00 €
tombe autres dimensions :	473.00 €

sous la condition que la tombe ne soit pas ouverte, pendant cette période de 15 ans, pour des inhumations. En cas d'inhumation, pendant cette période, la concession sera transformée en concession trentenaire à partir de la date d'inhumation, aux conditions tarifaires en vigueur.

- Concession cases columbarium – cimetière de Dettwiller

* case pour 15 ans :	721.00 €
* case pour 30 ans :	1 030.00 €

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, propose, en accord avec la Commission des Finances qui s'est réunie les 25 février et 4 mars 2014, de conserver les tarifs susvisés et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **fixe, avec effet au 1^{er} avril 2014**, les tarifs des concessions des tombes et des cases du columbarium des cimetières de Dettwiller et Rosenwiller comme suit :

- Concessions tombes - Cimetières Dettwiller et Rosenwiller

Concessions trentenaires :

* <u>Nouvelles concessions</u> : tombe simple (2m ²) :	315.00 €
tombe double (4m ²) :	810.00 €
* <u>Renouvellement de concessions</u> : tombe simple (2m ²) :	315.00 €
tombe double (4m ²) :	630.00 €
tombe autres dimensions :	840.00 €

Concessions temporaires -15 ans -

* <u>Renouvellement</u> : tombe simple (2m ²) :	188.00 €
tombe double (4m ²) :	346.00 €
tombe autres dimensions :	473.00 €

sous la condition que la tombe ne soit pas ouverte, pendant cette période de 15 ans, pour des inhumations. En cas d'inhumation, pendant cette période, la concession sera transformée en concession trentenaire à partir de la date d'inhumation, aux conditions tarifaires en vigueur.

- Concession cases columbarium – cimetière de Dettwiller

* case pour 15 ans :	721.00 €
* case pour 30 ans :	1 030.00 €

4.4.1.2 Divers : photocopies / occupation du domaine public / main d'œuvre / matériel

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal des tarifs concernant diverses prestations, fixés par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013.

Il propose, en accord avec la Commission des Finances qui s'est réunie les 25 février et 4 mars 2014, de conserver les tarifs de photocopies et de travaux pour autrui pour l'année 2014. Il est proposé d'augmenter les tarifs pour la braderie annuelle et le vide grenier de 0,5 €/ml.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et par 16 voix pour et 1 abstention :

- **fixe, à compter du 1^{er} avril 2014**, le tarif des prestations : photocopies, occupation du domaine public, main-d'œuvre/matériel comme suit :

DESIGNATION DES DROITS	TARIFS 2014	
PHOTOCOPIES		
<u>Particuliers</u>		
Photocopie N/B format A4	Unité	0,15 €
Photocopie N/B format A4 (recto/verso)	Unité	0,25 €

Photocopie N/B format A3	Unité	0,35 €
Photocopie N/B format A3 (recto/verso)	Unité	0,60 €
<u>Associations et Paroisses de Dettwiller-Noir/Blanc</u>		
Photocopie N/B format A4	Unité	0,10 €
Photocopie N/B format A4 (recto/verso)	Unité	0,20 €
Photocopie N/B format A3	Unité	0,30 €
Photocopie N/B format A3 (recto/verso)	Unité	0,55 €
<u>Particuliers</u>		
Photocopie Couleur format A4	Unité	0,30 €
Photocopie Couleur format A4 (recto/verso)	Unité	0,50 €
Photocopie Couleur format A3	Unité	0,60 €
Photocopie Couleur format A3 (recto/verso)	Unité	1,10 €
<u>Associations et Paroisses de Dettwiller</u>		
Photocopie Couleur format A4	Unité	0,20 €
Photocopie Couleur format A4 (recto/verso)	Unité	0,40 €
Photocopie Couleur format A3	Unité	0,50 €
Photocopie Couleur format A3 (recto/verso)	Unité	1,00 €
<u>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</u>		
Marché hebdomadaire- Mercredi	LE ML	1,70 €
Terrasse et autres occupations commerciales du domaine public : panneaux* Tolérance pour les occupations < 1 m ²	LE M ² par semestre	6,00 €
Braderie annuelle	LE ML	5,50 €
Marché aux puces / Vide grenier	LE ML	2,50 €
Camion-magasin	Forfait	100,00 €
Echafaudage et autres engins de chantier Observation : le délai court à partir de la mise en place de l'échafaudage.	Forfait	4 semaines gratuites 30€/semaine suppl. jusqu'à la 8ème semaine incluse 60 € / semaine à partir de la 9ème semaine incluse
<u>TRAVAUX POUR AUTRUI</u>		
<u>Main-d'œuvre</u>		
Adjoint technique principal 1ère classe	Taux horaire	27,00 €
Adjoint technique 1ère classe	Taux horaire	24,00 €
Adjoint technique 2ème classe	Taux horaire	20,00 €
<u>Matériel</u>		
Tracteur avec matériel (tondeuse, ramasseuse, débroussailleuse...)	Taux horaire	30,00 €
Camion	Taux horaire	23,00 €
Compresseur	Taux horaire	14,00 €
<u>Nota : main d'œuvre en sus</u>		

Stade : propriété non communale Tonte	Taux horaire	37,00 €
---	--------------	---------

** demande d'autorisation écrite, et accord de la commune sur l'emplacement des dispositifs sur le domaine public pour assurer le cheminement en sécurité des usagers.*

4.4.2 Service de l'Assainissement

4.4.2.1 Redevance d'assainissement

4.4.2.2 Participation pour assainissement collectif

4.4.2.1 Redevance d'assainissement

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, propose au Conseil Municipal, en accord avec la Commission des Finances qui a siégé les 25 février et 4 mars 2014, de ne pas procéder à une augmentation de la redevance d'assainissement, qui est composée :

- d'une part fixe : 20.00 € /an/abonné
- d'une part proportionnelle : 1.87 € /m³

Pour ce qui est du coefficient de correction appliqué aux agriculteurs, M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, rappelle qu'il s'applique aux agriculteurs ne disposant pas de compteur spécifique à leur exploitation.

*

Concernant le barème applicable à Electropoli, M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que depuis avril 2013, l'entreprise Electropoli est facturée pour l'assainissement au réel, puisqu'il a été possible de mettre en place un mode de calcul prenant en compte les quantités d'eau usées rejetées dans le réseau d'assainissement. Electropoli a par la suite complété son dispositif par la mise en place d'un compteur d'eau après le disconnecteur d'eau potable. Le SDEA a validé cette nouvelle manière de prendre en compte les quantités déversées dans le réseau d'assainissement public, qui a été actée dans un arrêté modificatif d'autorisation de déversement.

La solution de repli incitative qui avait été mise en place dans la délibération de mars 2013 est maintenue, dans le cas où les données de ce compteur ne seraient pas fournies par l'entreprise. Cette solution de repli serait calculée comme suit : 50 m³ pour le logement, et 12 m³ par salarié en équivalent temps plein (incluant les intérimaires). Cela correspondrait à une augmentation de 30% du volume facturé par employé.

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, intéressé à l'affaire, quitte la salle de séance.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **fixe**, à compter du **1^{er} avril 2014**,
- **la part fixe à 20.00 € /an/abonné** soit 10.00 €/semestre
- **la redevance d'assainissement à 1.87 € /m³**

- le coefficient de correction pour les exploitants agricoles à 0.70

- le mode de calcul du dégrèvement à appliquer à la Société ELECTROPOLI Alsace sur la redevance d'assainissement comme suit :

Dégrèvement = (Volume déversé par la STEP privée) – (Volume prélevé au niveau du puits)

L'entreprise peut également mesurer directement le volume d'eau de distribution utilisé dans son process, qui ne sera en ce cas pas pris en compte dans la redevance d'assainissement. L'entreprise fournira à cet effet toute pièce justifiant du contrôle métrologique de cette mesure et garantira l'absence de présence d'usage sanitaire raccordé en aval de ce compteur.

Dans le cas où l'entreprise Electropoli ne fournirait pas les données nécessaires au calcul de ce dégrèvement, il lui serait facturé un volume de 50 m³ pour le logement et 12 m³ par employé en ETP par semestre.

- **demande** la régularisation de la situation des agriculteurs à qui a été ou n'a pas été appliqué le coefficient de correction, à tort.

M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, réintègre la salle de séance.

4.4.2.2. Participation pour assainissement collectif

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, rappelle que la participation pour assainissement collectif a remplacé la participation pour raccordement à l'égout, pour tout permis de construire déposé après le 1^{er} juillet 2012. Elle a été instaurée dans la Commune par délibération du 7 juin 2012.

A l'époque de la mise en place de la PAC, le dispositif de la PRE avait simplement été transposé à la PAC, bien que l'élément déclencheur de la PAC (le raccordement au réseau) est bien différent de celui de la PRE (dépôt d'un permis de construire). Les membres de la Commission des finances ont eu l'occasion d'étudier les 25 février et 4 mars 2014 une proposition du SDEA, permettant de ne plus prendre en compte les surfaces, mais de se baser sur le nombre de logements créés. Cette solution propose un montant forfaitaire par logement, dégressif :

- PAC du premier logement – 1600 €
- PAC par logement supplémentaire : 800 €
- Dégressivité :
 - 20% du 6^{ème} au 10^{ème} logement,
 - 40% du 11^{ème} au 20^{ème},
 - 50% pour le 21^{ème} et au delà
- Utilisation de règles d'équivalence afin de transformer une activité en équivalents de logement
- Application des tarifs utilisés pour les rejets domestiques, y compris les dégressivités
- Equivalent d'un logement à 3 équivalents habitants (moyenne haute Alsacienne)
- Fixation d'un minimum à 1 logement
- Addition de toutes les activités différentes de l'opération (ex. école avec demi pension : addition du calcul pour les locaux d'enseignement et du calcul pour la cantine)

Activité	Critère considéré	Mode de transformation
Restauration	Nombre de repas.jours	1 repas.jour = 1/9 logement
Commerces, hors métiers de bouche	Nombre de commerces	1 commerce = 1/3 logement
Commerces, métiers de bouche	Nombre de commerces	1 commerce = 2/3 logement
Hôtel ou chbre d'hôte, pension complète	Nombre de chambres	1 chambre = 2/3 logement
Hôtel ou chambre d'hôte sans repas	Nombre de chambres	1 chambre = 2/9 logement
Maison de retraite ou de soins, centres pénitentiaires	Nombre de résidents	1 résident = 4/9 logemernt
Enseignement	Nombre d'élèves	1 élève = 1/9 logement
Camping	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1/9 logement
Aire d'accueil pour gens du voyage	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1 logement
Etablissements de loisirs	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement
Médecine en cabinet (hors hôpitaux)	Nombre de cabinets	1 cabinet = 1/2 logement
Salles de sport, bains, douches	Nombre de WC ou douches	1 WC ou 4 douches = 10/9 logement
Salons de coiffure	Nombre de points d'eau	1 point d'eau = 1/6 de logement
Pressings et laveries	Consommation	Par 450 L/j consommés = 1 logement
Activités administratives, divers, renseignements indisponibles	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre :

- **décide** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} avril 2014 selon les modalités détaillées dans l'annexe jointe
- **rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- **dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement

4.5 Fixation des taux d'imposition - Année 2014

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, présente au Conseil Municipal l'état des bases d'imposition directes locales. Il rappelle aux élus que l'état 1259 n'est parvenu en Mairie que le jour même de l'envoi des convocations à la présente séance et a été envoyé par courrier électronique le 7 mars 2014. Les données fiscales n'ont pas pu être examinées par la Commission des Finances, qui avait néanmoins statué sur des taux inchangés pour 2014.

Au vu des bases communiquées par la Trésorerie Générale de la Région Alsace, le «**produit fiscal**» pour l'année 2014 avec des taux identiques à 2013 est de **727 199 €**.

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, propose au Conseil Municipal, suite à la réunion de la Commission des Finances des 27 février et 4 mars 2014, de ne pas augmenter les taux d'imposition :

	Bases effectives 2013	Bases prévisionnelles 2014	Variation	Taux 2013	Produit fiscal 2014
Taxe d'habitation	2 843 828,00	2 884 000,00	1,41 %	13,65 %	393 666,00
Taxe foncière (bâti)	2 541 645,00	2 618 000,00	3 %	11,80 %	308 924,00
Taxe foncière (non bâti)	52 545,00	52 900,00	0,68 %	46,52 %	24 609,00
	5 438 018,00	5 554 900,00	2,15 %		727 199,00

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **fixe le produit fiscal « attendu » à 727 199 €**
- **vote les taux d'imposition 2014** comme suit :

	Bases prévisionnelles 2014	Taux	Produit
Taxe d'habitation	2 884 000,00	13,65%	393 666,00
Taxe foncière (bâti)	2 618 000,00	11,80%	308 924,00
Taxe foncière (non bâti)	52 900,00	46,52%	24 609,00
	5 554 900,00		727 199,00

4.6 Budgets Primitifs 2014

4.6.1 Commune

4.6.2. Service de l'Assainissement

4.6.1 Commune

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2014 de la Commune qui a été transmis à tous les conseillers avec l'ordre du jour de la présente séance. Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances les 25 février et 4 mars 2014. Les crédits inscrits en section d'investissement sont le fruit des discussions qui ont eu lieu en réunion des commissions réunies successives, et notamment celle du 13 février 2014.

Un débat s'engage.

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **approuve, le Budget Primitif 2014** de la Commune qui s'établit comme suit :
 - Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 2 672 237,00 €**
 - Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 2 716 280,00 €**
- **vote, les crédits du Budget Primitif 2014** de la Commune, **au niveau des chapitres** pour les sections de fonctionnement et d'investissement

4.6.2 Service de l'Assainissement

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2014 du Service de l'Assainissement, qui a été transmis à tous les conseillers avec l'ordre du jour de la présente séance. Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances les 25 février et 4 mars 2014.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **approuve, le Budget Primitif 2014 - Service de l'Assainissement** - qui s'établit comme suit :

Section d'Exploitation : Dépenses et Recettes : 564 788,00 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 346 207,00 €

- **vote, les crédits du Budget Primitif 2014 - Service de l'Assainissement - au niveau des chapitres** pour les sections d'exploitation et d'investissement.

4.7. Participation financière de la Commune au projet des Eco-médiateurs

M. le Maire donne la parole à M. Gilbert HUTTLER, Adjoint. Ce dernier rappelle l'objet du projet d'Eco-médiateurs, et les actions menées en 2013 par les jeunes mobilisés pour ce projet, notamment auprès des habitants du Parc Vogel.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait accordé lors de sa séance du 8 novembre 2012 à ce projet une participation financière de 500 €.

Il est proposé de maintenir la participation financière de la Commune à ce projet au même niveau, c'est-à-dire 500 €. Il s'agit de la dernière participation de la Commune à ce projet.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- De poursuivre sa participation à l'opération « Eco-médiateur » en partenariat avec le Pays Saverne Plaine et Plateau, le SMICTOM de la Région de Saverne, le SMITOM de Haguenau et la Ville de Saverne.
- D'accorder une participation financière de 500 € à ce projet à verser au Pays de Saverne Plaine et Plateau
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

5. Affaires foncières :

5.1. Location d'une partie des parcelles 145 et 152 en section 55 à l'APPMA

5.2. Location d'une partie des parcelles 145 et 152 en section 55 à M. Ramspacher

5.1. Location d'une partie des parcelles 145 et 152 en section 55 à l'APPMA

Le Maire donne la parole à M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, qui informe que suite aux travaux de création d'une frayère sur la parcelle 145 en section 55, il y aurait lieu de louer la surface correspondant aux aménagements effectués à l'APPMA. Il informe également que l'acte de vente est en cours de préparation, et que les modifications de location ne pourront avoir lieu qu'une fois la Commune pleinement propriétaire des lieux.

Par ailleurs, il y aurait lieu de modifier la surface louée à l'APPMA pour le terrain de la frayère du Schweinlaeger.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de louer une partie de la parcelle 152 en section 55 à l'APPMA, pour une superficie de 108,70 ares ainsi que la partie de la parcelle 145 en section 55 aménagée en frayère à brochets à l'APPMA, soit une surface de 55,10 ares

- Ce nouveau bail remplacera celui en vigueur pour la parcelle 152 en section 55.

- fixe le prix de location hors charges, à 30,00 € pour les parcelles 145 et 152 en section 55, avec effet au 11 novembre 2014, révisable chaque année à la date anniversaire selon l'indice de fermage

- charge Monsieur le Maire de l'établissement des contrats de location qui devront stipuler, outre les clauses habituelles, la Commune se réserve le droit de dénoncer la location à tout moment et sans indemnisation, au cas où les parcelles devaient être affectées à des besoins communaux ou autres d'intérêt général.

- autorise le Maire à signer le contrat de location à intervenir

5.2. Location d'une partie des parcelles 145 et 152 en section 55 à M. Ramspacher

Le Maire informe que suite aux travaux de création d'une frayère sur la parcelle 145 en section 55, il y aurait lieu de louer la surface exploitable à M. Denis Ramspacher (hors aménagements effectués). Il informe également que l'acte de vente est en cours de préparation, et que les modifications de location ne pourront avoir lieu qu'une fois la Commune pleinement propriétaire des lieux.

Par ailleurs, il y aurait lieu de formaliser l'exploitation d'une partie de la parcelle 145 en section 55 par M. Ramspacher, par la signature d'un bail de location.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de conclure bail de location d'une partie de la parcelle 152 en section 55, d'une surface de 100,00 ares à M. Denis Ramspacher

- décide de louer la partie de la parcelle 145 en section 55 exploitable (hors aménagement de la frayère à brochets) à M. Denis Ramspacher, soit une surface de 40 ares

- fixe le prix de location hors charges, à 130 € hors charges pour la parcelle 152 en section 55, et à 52 € pour la parcelle 145 en section 55, avec effet au 11 novembre 2014, révisable chaque année à la date anniversaire selon l'indice de fermage

- charge Monsieur le Maire de l'établissement des contrats de location qui devront stipuler, outre les clauses habituelles,

o que le locataire s'engage à autoriser le passage de véhicules à moteur sur la parcelle exploitée, pour les nécessités d'exploitation de la frayère adjacente par l'APPMA

o que la Commune se réserve le droit de dénoncer la location à tout moment et sans indemnisation, au cas où les parcelles devaient être affectées à des besoins communaux ou autres d'intérêt général.

- autorise le Maire à signer les contrats de location à intervenir

6. Voirie : approbation de l'avant projet – aménagement de feux tricolores carrefour rue de la Gare, rue de la Mossel, rue de Saverne

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie rue de la Gare, et de déplacement de feux tricolores a été signé avec le bureau d'études N2i pour un montant forfaitaire de 2 240 € HT.

Il rappelle que les travaux avaient fait l'objet d'une présentation par le bureau d'études en décembre 2012, et que le Conseil Municipal avait validé un scénario d'aménagement. Des discussions internes, et avec le bureau d'études ont amené à une transformation du projet, avec la mise en place de feux tricolores sur potence pour la rue de Saverne.

Ces modifications amènent à une hausse de l'enveloppe budgétaire à allouer à l'opération, qui s'élèverait à 47 000,00 € HT.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan des aménagements prévus, et le budget prévu.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre :

- Approuve l'avant projet de travaux de voirie et de feux tricolores au niveau du carrefour rue de la Mossel / rue de Saverne / rue de la Gare
- Fixe le coût prévisionnel du projet à 47 000,00 € HT soit 56 400,00 € TTC
- Autorise le maire à demander une révision de la subvention au Conseil Général au titre de la voirie.
- Charge le Maire de lancer la procédure de consultation pour les travaux dans le cadre d'une procédure adaptée.

M. Laurent STORCK quitte la salle de séance

7. Approbation du Conseil Municipal de la séance du 13 mars 2014

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la présente réunion comportant les points 1 à 7, l'approuve, et le registre des délibérations est signé par les conseillers présents.

La séance est levée à 22h45

G. OSSWALD

G. HUTTLER

C. ZIMMERMANN

P. FEIDT

P. FRIEDRICH

F. BERRY

M. PHILLIPPS

C. ARNOLD

E. JUNG

A. KLEITZ

S. KOBER

Y. LONGERON

O. SCHLATTER

L. STORCK

F. WITTER

**Pour accord
Le secrétaire de séance
M. Frank WITTER**

**Dettwiller, le
Pour extrait conforme
Le Maire,
Gabriel OSSWALD**



**Commune de Dettwiller
Budget Assainissement**

Projet de tarifs applicables au 1^{er} avril 2014
Participation pour l'assainissement collectif (non soumis à TVA)

Catégories	Tarif 2014
1 ^{er} logement Logement supplémentaire	1 600 € 800 €
<u>Dégressivités et abonné assimilable domestique</u> <i>Voir annexe</i>	

Commune de Dettwiller - Budget Assainissement :

ANNEXE TARIFAIRE

REGLES APPLICABLES CONCERNANT LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Règles applicables à tous les usagers

Thème	Proposition
Dégressivité, logements du 6 ^e au 10 ^e	20% sur le tarif logement supp.
Dégressivité, logements du 11 ^e au 20 ^e	40% sur le tarif logement supp.
Dégressivité, logements à partir du 21 ^e	50% sur le tarif logement supp.
Extension ou transformation de bâtiments existants (si	PAC = (PAC nouvelle situation) — (PAC
PAC pour un bâtiment existant raccordé car nouvellement	Pas d'exonération

Règles de transformation des usagers assimilables au domestique en équivalents de logements

Facturation minimale : tarif pour 1 logement

Activité	Critère considéré	Mode de transformation
Restauration	Nombre de repas.jours	1 repas.jour = 1/9 logement
Commerces, hors métiers de bouche	Nombre de	1 commerce = 1/3 logement
Commerces, métiers de bouche	Nombre de	1 commerce = 2/3 logement
Hôtel ou chambre d'hôte, pension complète	Nombre de chambres	1 chambre = 2/3 logement
Hôtel ou chambre d'hôte sans repas	Nombre de chambres	1 chambre = 2/9 logement
Maison de retraite ou de soins, centres pénitentiaires	Nombre de résidents	1 résident = 4/9 logement
Enseignement	Nombre d'élèves	1 élève = 1/9 logement
Camping	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1/9 logement
Aire d'accueil pour gens du voyage	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1 logement
Etablissements de loisirs	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement
Médecine en cabinet (hors hôpitaux)	Nombre de cabinets	1 cabinet = 1/2 logement
Salles de sport, bains, douches	Nombre de WC ou douches	1 WC ou 4 douches = 10/9 logement
Salons de coiffure	Nombre de points d'eau	1 point d'eau = 1/6 de logement
Pressings et laveries	Consommation	Par 450 L/j consommés = 1 logement
Activités administratives, divers, renseignements indisponibles	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement